



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/28/CCAS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Participation du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents et services municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques, sanitaires (inondation, tempête, canicule, séisme, etc.) ou d'accidents (incendie, transport de matières dangereuses, accidents industriels, etc.).

Il a pour principal objectif l'information préventive et la protection de la population. Il prévoit l'organisation nécessaire pour pouvoir assurer à tout moment, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Centre Communal d'Action Sociale va apporter son concours en prenant en charge la rédaction et la mise à jour dans la durée de certaines fiches actions, en participant à la gestion de certains dispositifs dont la prévention canicule et le plan grand froid.

En cas d'évènement, il apportera également son concours à l'organisation de l'accueil et/ou l'hébergement des sinistrés.

Le C.C.A.S. doit donc prévoir au budget primitif l'inscription d'une petite réserve financière.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 21/0620/REG portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Portivechju,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la participation du Centre Communal d'Action Sociale au Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Portivechju,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : d'approuver l'inscription d'une réserve budgétaire au budget Primitif.

ARTICLE 4 : les dépenses afférentes seront constatées au budget de l'exercice correspondant.



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI

